

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 09 décembre 2020

N° 12

Objet : Contrats de projet
études déchets

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de décembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : VIVOS Patrick

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 12), COCHET Brigitte (jusqu'au rapport n° 23), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n°31), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, POSTEL Chrystelle, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUZET Guy a donné pouvoir à LAURENT Patrick
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BASSET Françoise a donné pouvoir à CROZALS Florent
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à MOULARD Damien
CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie (jusqu'au rapport n°11)
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (à partir du rapport n° 24)
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à POURCEL Simone
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à FIAERT Claude

Etaient excusés :

BARDIN Chantal, BAUDOUIN Marie Anne, BOURJAC Jean Marie, FLORES Sylvain, REBOUL Childéric

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200067437-20201209-12_09122020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est compétente dans le domaine de la collecte des déchets. Dans ce cadre, elle doit se conformer à certaines obligations, notamment l'élaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchet Ménagers et Assimilés).

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de réduction des déchets afin de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du territoire zéro déchets, plusieurs axes de travail sont définis :

- Etude de la mise en œuvre de la tarification incitative,
- Collecte des bio-déchets,
- Mise en place de plateformes de compostage
- Suivi de l'étude de création d'une déchetterie

Afin de mener à bien ces études et leur mise en œuvre le cas échéant, il convient de créer deux contrats de projet : un 0.8 ETP et un 0.5 ETP pour une durée de deux ans pour assurer les missions mentionnées ci-dessus.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 33 000 € pour l'emploi à 0.8 ETP et 20 000 € pour l'emploi à 0.5 ETP, soit un montant annuel global chargé de 53 000 €.

Ces deux emplois étaient déjà supportés par les budgets des années précédentes 2019 et 2020. Les missions du poste et les modalités juridiques du contrat sont modifiées pour répondre aux besoins de la collectivité.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter deux chargés de missions études déchets

Considérant que le coût annuel chargé de ces deux postes : 0.8 ETP et 0.5 ETP est de 53 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer deux emplois non permanents d'une quotité respective de 0.8 ETP et 0.5 ETP pour assurer les missions de chargé de mission études déchets énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée e-legalite.com

99_DE-004-200067437-20201209-12_09122020

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2021 au 31/12/2022	2	Catégorie B	Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) Mise en œuvre de la tarification incitative et de la collecte des bio-déchets Gestion des déchets verts Mise en place de plateformes de compostage Suivi de l'étude de création d'une ressourcerie	Temps non complet 0.5 ETP Et 0.8 ETP

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel de l'emploi 0.8 ETP s'élève à 33 000 € et le coût annuel de l'emploi 0.5 ETP s'élève à 20 000 €.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents relatifs aux contrats de projet

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2020
Application agréée E-logisto.com
99_DE-004-200067437-20201209-12_08122020

